**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 5 août 2021 à 19h00.

*Minutes of the special council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on August 5, 2021 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | La conseillère : | Manon Jutras |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |
| **Absente :** | La conseillère | Natalia Czarnecka |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**Lecture de l’avis de convocation**

***Reading of the notice of meeting***

En vertu de l’article 153 du *Code Municipal du Québec,* le maire et le conseil constatent que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l’ouverture de la présente séance;

*According to article 153 of the Municipal Code, the mayor and the council declare that notice of meeting has been notified to all the members of council who are not present at the opening of the sitting.*

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-08-261 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-08-261 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-08-262 Adoption du Règlement numéro RE 621-07-2021 décrétant une dépense de 70,000$ et un emprunt de 70,000$ pour des travaux de canalisation pluvial de la rue de La Berge**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le règlement RE-621-07-2021 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de canalisation pluvial de la rue De La Berge selon les plans et devis préparés par Yanick Poirier, en date du 07 juillet 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond, en date du 9 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-08-263 Adoption du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été remise aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-01, RU-03, RU-04, RU-05, RU-10, RU-15, RU-16, AF-01 et AF-03, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, un nouveau Groupe/Classe d’usage I3 ainsi qu’une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au nouveau Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-02, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-11, A-02, A-03, A-04 et A-05, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

ARTICLE 4 Les grilles des spécifications, l’annexe A-2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendée, soit celles des grilles relatives aux zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03, modifiées, sont jointes en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent second projet de règlement numéro RU-941-07-2021.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2021-08-264 Levée de la séance**

***2021-08-264 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 19h05.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 7:05 pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |